



ASSOCIATION DES AMIS DE PIERRE TEILHARD DE CHARDIN

BP 90.001 75221 - PARIS 05

Tél : 01 42 84 13 71

E-mail : secretariat@teilhard.asso.fr

Règlement intérieur (voté le 4 avril 2009 par l'AG)

Préambule : les spécificités de l'Association des Amis de Teilhard

L'Association des Amis de Pierre Teilhard de Chardin réunit des hommes et des femmes qui souhaitent approfondir la pensée de Teilhard, convaincus qu'elle peut, dans la société actuelle, les aider à donner un sens à leur vie dans la cohérence de leur cheminement intellectuel et spirituel et, pour les croyants, une cohérence de leur foi et de leur culture scientifique.

Au cours de leur démarche, ils sont progressivement interpellés par les horizons qu'ils découvrent. Teilhard les introduit dans le monde de l'Evolution qui est le sien ; homme d'action, il les engage à l'accompagner dans l'action ; il leur propose une morale de l'action dans le sens où l'évolution se fait, dans le sens de l'union.

Prenant conscience de l'Evolution, ils en deviennent responsables. Cette responsabilité conduit les plus ardents à offrir leurs services à l'équipe dirigeante de l'Association et à s'engager dans son action tout en poursuivant leur recherche.

Mieux connaître et faire mieux connaître la pensée de Teilhard tout en l'actualisant sont indissociables.

Les tâches sont multiples : animer et développer des groupes de lecture, organiser et présenter des conférences sur des thèmes très variés répondant à la diversité culturelle des auditeurs potentiels, organiser des séminaires et colloques en vue d'actualiser la pensée de Teilhard, répondre aux questions posées verbalement, par lettre ou par e-mail, animer des forums sur internet, sans oublier toutes les tâches intellectuelles et matérielles nécessaires pour étendre le rayonnement de notre Association.

Tous les talents sont bienvenus, mais ils ne peuvent pleinement s'épanouir que dans une organisation très décentralisée qui implique une coopération fraternelle dans une confiance réciproque totale. Ceci s'applique à tous les niveaux de l'organisation. Au sein du Conseil et des comités mis en place pour certaines tâches importantes chacun doit savoir faire appel aux compétences des autres.

Ceci conditionne le choix des membres du Conseil, des comités et des animateurs. Et les personnes qui s'engagent dans les activités de l'Association doivent être assurées du soutien de tous les adhérents au service desquels ils se dévouent.

C'est dans cet esprit que ce règlement intérieur est préparé et sera mis à jour par le Conseil chaque fois que l'expérience en montrera la nécessité. Les statuts constituent le cadre légal dans lequel le règlement intérieur doit apporter la souplesse nécessaire au fonctionnement humain quotidien en harmonie avec la pensée de notre ami Pierre Teilhard de Chardin.

1 - Adhérents.

Les statuts distinguent les **membres adhérents** comprenant les membres individuels, les couples (double adhésion), les **membres bienfaiteurs** et les **membres associés**

Les membres d'associations amies françaises ou étrangères qui souhaitent s'associer à l'action de l'Association des Amis de Pierre Teilhard de Chardin et bénéficier de ses prestations (Revue et informations périodiques diverses), tout en maintenant leur adhésion à leur propre association, peuvent devenir **membres associés** de notre association en payant une cotisation réduite. Ceci permet d'étendre et de renforcer l'action de diffusion de la pensée de Teilhard dans une collaboration plus étroite d'associations et de groupes dans le respect de leurs spécificités.

2 – Cotisations et abonnement à la Revue.

Les cotisations et les dons des adhérents constituent la principale source de financement qui permet d'assurer le fonctionnement de l'Association, ses frais de secrétariat, la location d'un local, la rémunération d'une secrétaire et les frais généraux. Les activités telles que les colloques annuels, la réalisation de brochures, livres et documents audiovisuels ont leurs budgets spécifiques.

L'année budgétaire de l'Association est une année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est hautement souhaitable que les cotisations annuelles soient payées au cours du premier trimestre, réduisant ainsi les frais de relance des adhérents retardataires.

Notre association est un organisme à caractère culturel, contribuant à la diffusion de la culture. **Les cotisations versées par les adhérents sont considérées comme étant des dons qui donnent droit à un reçu fiscal.** Qu'ils n'hésitent pas à être généreux, à compléter leur cotisation par un don. **Ils pourront ainsi déduire de leurs impôts sur le revenu 66% du montant de la cotisation et des dons.**

La Revue - « Teilhard aujourd'hui » - éditée par l'Association à raison de 4 numéros par an en accord avec les dispositions légales, est vendue au prix de :

- vente au numéro, en librairie : 7,50 € en 2009
- abonnement annuel (4 numéros) : 30 € en 2009 pour les institutions, bibliothèques, communautés et les particuliers non adhérents.

Ces tarifs applicables en France seront adaptés aux frais d'expédition en Union européenne et à l'étranger.

Le montant des cotisations pour l'année 2009 est :

- **Membre bienfaiteur** : à partir de 100 €, revue offerte (réductible au 1/3 si réduction fiscale)
- **Membre ordinaire individuel** : 75 €, revue offerte (réductible à 25 € si réduction fiscale)
- **Membre ordinaire en couples** (double adhésion) : 100 €, revue offerte (réductible à 33 € si réduction fiscale)
- **Membre ordinaire simple** : 45 €, sans la revue, (réductible à 15 € si réduction fiscale)
- **Membre associé** : 15 €.
- **Religieux, étudiants, découverte** (première année), et les personnes non concernées par le reçu fiscal, **revue comprise** : 30 €
- Les **Bibliothèques, les Centres Culturels...** peuvent adhérer comme **personnes morales** en payant une cotisation de membre individuel ou bienfaiteur.

Activité des membres :

Les membres de l'Association ont pour objectif d'approfondir, et de diffuser la pensée de Pierre Teilhard de Chardin, considérant qu'elle peut aider nos contemporains à donner un sens à leur vie.

Les groupes de lecture jouent un rôle majeur car ils sont le cadre qui réunit chaque mois les personnes qui souhaitent étudier en équipe des textes de Teilhard. L'expérience montre que ce travail régulier est vraiment profitable aux participants. Inviter des amis intéressés par Teilhard à participer à des réunions est un moyen d'extension des groupes qui peuvent ensuite essaimer. Ces groupes sont soutenus par l'Association dont les responsables sont à leur disposition pour les guider et leur fournir de la documentation et le service régulier de la Revue et d'informations périodiques. Aussi, les personnes invitées dans un groupe de lecture et qui souhaitent poursuivre sa fréquentation devraient-elles adhérer à l'Association après quelques mois d'essai.

L'Association vit de l'activité bénévole de ses membres - seule une secrétaire, à Paris, est rémunérée. Certains membres, en particulier les membres du Conseil, consacrent une part importante de leur temps à son fonctionnement. Des actions nouvelles pourraient être développées avec de nouveaux acteurs. L'informatique offre des possibilités de travaux à distance, décentralisés. Il est important pour l'avenir de l'Association que ses membres fassent connaître au Conseil ou au secrétariat leurs possibilités de collaboration et le temps qu'ils sont disposés à consacrer aux tâches communes.

Il est nécessaire que des bénévoles soutiennent la secrétaire dans la réalisation de tâches matérielles épisodiques – rédaction des reçus fiscaux, envoi de documents... Seuls des membres de la Région parisienne pouvant se rendre facilement au bureau de l'Association peuvent se charger de ces travaux.

Des bénévoles de l'Association assurent également certains travaux de la Fondation et particulièrement l'accueil. Ces personnes bénévoles permanentes qui s'engagent à assurer une permanence d'une demi-journée par semaine doivent être assez nombreuses pour réduire les astreintes. Ce sont aussi des tâches qui ne peuvent être assurées que par des membres de la région parisienne.

Les membres de l'Association doivent être conscients du soutien dont elle a besoin, que ce soit par une participation bénévole ou par des dons financiers pour poursuivre sa tâche et se développer dans l'intérêt de tous.

3 - Conseil d'Administration.

Administrateurs :

Etre administrateur n'est pas une simple fonction honorifique. Chaque membre du Conseil est une personne active ayant au sein du Conseil la responsabilité d'une fonction ou d'un projet au service de l'Association.

L'ensemble du Conseil d'Administration est l'organe directeur de l'Association. Pour remplir harmonieusement cette tâche les administrateurs doivent travailler dans une atmosphère de pleine confiance mutuelle.

Choix des administrateurs :

Un nouvel administrateur est choisi par les administrateurs en activité en tenant compte :

- de sa connaissance de la pensée de Teilhard, de son intention de l'approfondir et de son désir de la diffuser dans le cadre des objectifs de l'Association,
- de sa compétence dans la fonction ou le projet envisagé, généralement à la suite d'une réalisation positive,
- de ses propositions et de son engagement à les réaliser,
- de sa capacité à travailler en équipe.

Election et renouvellement :

Chaque administrateur est élu par les administrateurs en exercice au cours d'un Conseil, à l'unanimité des administrateurs présents.

Il est élu pour une durée de 6 ans. Les membres du Conseil sont renouvelables par tiers tous les 2 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le nombre statutaire des administrateurs étant de 12 à 18, le départ d'un administrateur par démission, non-renouvellement ou décès n'entraîne pas nécessairement son remplacement immédiat par un nouvel administrateur s'il n'existe pas de postulant acceptable, aussi longtemps que le nombre des administrateurs en fonction est au moins égal à 12. On peut également profiter des opportunités de candidatures qui se présentent tant que le plafond de 18 administrateurs n'est pas atteint. Cette disposition donne une grande souplesse pour rechercher des personnes répondant au mieux aux besoins de l'Association.

Le Conseil peut décerner le titre de « Administrateur honoraire » à l'un de ses membres démissionnaire parce que sa santé ou son âge ne lui permet plus une présence active, en reconnaissance des services éminents rendus à l'Association. Il recevra à ce titre les documents lui permettant de suivre l'activité du Conseil.

Comités :

Pour la réalisation de chaque projet important, un comité pourra être organisé à l'initiative d'un membre du Conseil qui ne sera pas nécessairement responsable de ce comité mais qui rendra compte régulièrement des travaux du comité aux réunions du Conseil.

Pour chaque **colloque annuel**, un comité sera organisé qui comprendra nécessairement le Directeur du colloque, le trésorier de l'Association et le responsable de la communication au sein du Conseil. Le directeur du colloque ne sera pas nécessairement membre du Conseil. S'il ne l'est pas, il sera invité aux réunions des Conseils pour présenter lui-même l'état d'avancement de la préparation du colloque. Les projets de programme et de budget du colloque devront être soumis au Conseil pour discussion et accord avant décision exécutoire.

Le directeur de chaque colloque assisté du comité correspondant devra assurer la préparation, la réalisation et la diffusion des Actes de ce colloque.

4 – Assemblées Générales.

Conformément aux articles 10 et 11 des Statuts de l'association relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil fixe les date et lieu de chaque Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour en application des articles 10-4 et 11-3 des statuts.

Les changements dans la composition du Conseil et du Règlement intérieur seront soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Afin d'assurer une meilleure représentation des adhérents absents, il est convenu que chaque adhérent présent à l'Assemblée Générale ne pourra représenter, au maximum, que 20 adhérents absents lui ayant donné, par écrit, un pouvoir pour les représenter. Le secrétaire du Conseil s'assure de l'application de cette règle. La liste nominative des pouvoirs valides sera établie.

